Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260225-1025022026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026

Référence
10/25/02/2026

Objet de la délibération
Attribution de compensation 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
16/02/2026

Date d'affichage
16/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 26/02/2026

Et

Publication ou notification du : 26/02/2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé : M. BELLEC Sébastien. Absent(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Attribution de compensation 2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

L'attribution de compensation pour la commune de Plouray s'élevait à 324 436,00 euros en 2025.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation notifié par Roi Morvan Communauté s'élève à 320 085,00 euros pour 2026, détaillé comme suit :
- 324 436,00 € attribué en 2025,
- déduction de 3 314€ pour le reste à charge du fonctionnement de la micro-crèche ; le conseil communautaire a instauré le principe d'une répartition du reste à charge des micro-crêches, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RMCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.
- augmentation de 116€ pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) liée à une diminution des dossiers traités,
- déduction de 22€ pour la prise en charge du SIG commun (Système d'information géographique),
- déduction de 1 131€ pour la prise en charge du réseau des médiathèques Gwezenn,

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,
Vu la délibération du 5 février 2026 du conseil communautaire approuvant les montants des attributions de compensation par commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation de Plouray pour 2026 pour un montant global de 320 085,00€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation notifié pour 2026 tel que présenté.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2026
Le Maire, Michel MORVANT